



Appel à projets « action sanitaire et sociale » 2025

La **CPAM des Yvelines** propose un soutien financier aux associations souhaitant mettre en place, sur le département, des actions à caractère sanitaire et social, dans les domaines suivants :

- Aide aux personnes malades
- Aide aux personnes en situation de handicap
- Accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Aide au retour et/ou maintien à domicile



Les projets devront cibler prioritairement les personnes:

- ✓ En affection longue durée
- ✓ De moins de 60 ans
- ✓ En situation de précarisation et fragilité sociale
- ✓ En écart aux soins
- ✓ Aidants familiaux
- ✓ **Une attention particulière sera portée sur les projets d'accompagnement vers l'accès aux droits des jeunes de l'aide sociale à l'enfance des Yvelines.**

Éligibilité

La commission d'attribution accorde une importance particulière aux critères suivants :

- L'action devra être menée par une association départementale de loi 1901 à but non lucratif et œuvrer pour les assurés du département des Yvelines ;
 - Deux types de demande de subvention pourront être étudiés : subvention de fonctionnement ou subvention d'un projet
 - La participation financière demandée ne pourra pas être supérieure à 50% du montant total du projet
 - Le financement de l'Assurance Maladie s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe financière limitée et ne peut donc pas couvrir les frais de fonctionnement pérennes de l'association ;
 - La pluralité des financeurs sera un atout dans l'appréciation des projets ;
 - Le projet devra prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables
 - Un fonds de roulement de l'association supérieur à un trimestre de fonctionnement
- **Une même association ne pourra déposer qu'une seule demande par an**
- **La CPAM sera attentive au caractère innovant des propositions à accompagner**

Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement en ligne sur le site « [mes démarches simplifiées](#) » et devra être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Les statuts en vigueur
- ✓ La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association
- ✓ Le compte de résultat et le bilan relatifs aux deux années précédentes
- ✓ L'organigramme du personnel salarié de la structure
- ✓ Le rapport annuel d'activité de l'année précédente
- ✓ Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes pour les associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire d'un montant supérieur à 153 000 € par an
- ✓ Une attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
- ✓ Le dossier de demande de subvention à compléter en ligne
- ✓ Le Contrat d'engagement républicain signé

Si acceptation de la demande de subvention, une convention formalisera les engagements respectifs.

Seront exclues les demandes pour :

- Une action relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie, ou éligible à un autre financement de l'Assurance Maladie (par exemple : Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire) ;
- Le financement exclusivement consacré à un emploi ;
- Le financement d'études ou de recherches, d'organisation de colloques ;
- Le financement d'investissement pluriannuel ;
- Le financement exclusif des cotisations à une activité physique adaptée (*une aide financière individuelle CPAM78 ayant été mise en place en 2024*)

Si refus de la demande de subvention, le rejet sera notifié, conformément aux textes en vigueur.

Calendrier et instruction des demandes

- ✓ **Du 6 janvier au 28 février 2025** = Les candidatures en ligne devront être déposées
- ✓ **14 janvier 2025** = webinaire collectif d'informations ([Lien d'inscription au webinaire ICI !](#))
- ✓ **Mars 2025** = Instruction en local des demandes
- ✓ **03 avril 2025** = présentation des demandes en commission aux membres du conseil de la CPAM des Yvelines
- ✓ **Mai 2025** = annonce des « pré-accords » et conventionnement
- ✓ **30 juin 2025** = échéance des retours de conventions signées pour valider le premier versement de 70% de la subvention (**pré-accord conditionné dans le respect de cette échéance**)
- ✓ **1^{er} octobre 2025** = échéance des retours de bilans intermédiaires (= **étude d'un 2eme versement anticipé conditionné dans le respect de cette échéance**)
- ✓ **14 novembre 2025** = = présentation des bilans intermédiaires en commission aux membres du conseil de la CPAM des Yvelines
- ✓ **31 mars 2026** = échéance des retours de bilans finals (= **étude du solde de la subvention conditionnée dans le respect de cette échéance**)

Contact privilégié CPAM78 : appelprojets.cpam-yvelines@assurance-maladie.fr